

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AOUT 2011

PROCES VERBAL

L'an deux mil onze, le deux août

le Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes des Vallées du Cristal** étant réuni au Foyer rural de Thiaville sur Meurthe après convocation légale le 27 juillet 2011

Toutes les communes sont représentées sauf la commune de Reherrey

Nombre de membres présents : 41

Excusés : BEAUMONT Jean Yves remplacé par TRAVAUX Noëlle – LEGROS Olivier – CAREL Jocelyne – GEX Christian remplacé par COSSART Annick – THIERY Olivier remplacé par BAILLET Jeanine – KRYSZ Denis – VINCENT Alain – LOUIS Jean Paul – HENRY Marie Lucie – PAQUOT Véronique – BLAISE Bernard – HOUBERT Olivier – KRYSZ René – BOUDOT Joël – ALISON Dominique – FRANC Anne Marie remplacée par FORTIER Jacques – FINANCE Audrey – TISSOUX Christian remplacé par CAVE Jean Paul - Jean Paul FRANCOIS remplacé par Michel LAGRANGE – Bernard ZABEL remplacé par Alexandre BOULEZ

Monsieur Cédric PERRIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président procède à la présentation des décisions prises en séance de bureau depuis le dernier conseil communautaire conformément à l'article 52-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

BUREAU DU 19 JUILLET 2011

DECISION 2011/30

ETUDE SUR LA CONSTRUCTION D'UN EMBARCADERE POUR LA MISE A L'EAU DE CANOES-KAYAKS

Validation du projet d'étude en interne sur la construction d'un embarcadère pour la mise à l'eau de canoës –kayaks à Thiaville-sur-Meurthe

DECISION 2011/31

PROPOSITION DE LOCATION D'UN HANGAR

Autorisation au Président à signer tout bail répondant aux besoins de stockage de la CCVC (bacs OM, éco-sacs, composteurs, minibus) pour un tarif maximum de 1€/m² HT

DECISION 2011/32

DEMANDE DE SUBVENTION DES FOYERS RURAUX DE FLIN

Versement d'une subvention de 270 € à l'association pour l'acquisition de matériel pédagogique et de loisirs

DECISION 2011/33

ASSURANCE

Acceptation de la quittance de règlement du sinistre par la SMACL pour un montant conforme de 4 736.16 €

DECISION 2011/34

MODIFICATION DES TARIFS BOUTIQUE DU MUSEE DES SOURCES D'HERCULE

Fixation de nouveaux tarifs

Le procès-verbal du conseil communautaire du conseil communautaire du 14 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Signature d'une convention partenariale avec le comité établissement Manufacture Baccarat
- 2 –Signature de convention partenariale avec le Comité d'entreprise de la Maison Hospitalière de Baccarat
- 3 –Signature du marché d'acquisition de 2 minibus
- 4 – Demande de subvention au titre de Leader pour une étude de positionnement préalable à la restructuration de la piscine intercommunale
- 5 – Demande de subvention au titre de Leader pour la création d'un sentier de découverte « Au fil de l'eau » sur les communes de Thiaville sur Meurthe et Lachapelle
- 6 – Création d'un poste d'animateur territorial
- 7 – Création d'une commission intercommunale d'accessibilité dans le cadre de la loi du 11 janvier 2005
- 8 – Choix d'un maître d'œuvre pour le projet de création d'une recyclerie intercommunale et d'extension de la déchetterie
- 9 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Lunévillois
- 10 – Positionnement quant au schéma départemental de l'intercommunalité

1 –Signature d'une convention partenariale avec le Comité établissement Manufacture Baccarat

Vu les statuts de la CCVC et notamment les compétences développement touristique et Pôle Bijou,

Considérant le projet de convention partenariale rédigé entre la CCVC et le Comité d'établissement de la Manufacture de Baccarat,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Josette RENAUX, Vice-Présidente en charge du Pôle Bijou,

Le conseil communautaire décide :

- d'adopter la convention
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vote : 2 abstentions
6 voix contre
33 voix pour

2 –Signature d’une convention partenariale avec le Comité d’entreprise de la Maison Hospitalière de Baccarat

Vu les statuts de la CCVC et notamment les compétences développement touristique et Pôle Bijou,

Considérant le projet de convention partenariale rédigé entre la CCVC et le Comité d’établissement d’entreprise de la Maison Hospitalière de Baccarat

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Josette RENAUX, Vice-Présidente en charge du Pôle Bijou,

Le conseil communautaire décide :

- d’adopter la convention
- d’autoriser le Président à signer ladite convention
- d’étendre la convention et le tarif réduit d’accès aux pensionnaires de la Maison hospitalière.

Vote : unanimité 41 voix pour

3 –Signature du marché d’acquisition de 2 minibus

Vu les statuts de la CCVC et notamment les compétences jeunesse et périscolaire,

Considérant le plan de financement acté le 20 juillet 2010 par le bureau autorisant le dépôt de dossiers de subvention,

Dans l’optique de l’acquisition de deux minibus, un avis d’appel public à la concurrence a été publié. Le cahier des charges prévoyait notamment la fourniture de deux véhicules 8-9 places dont un aménagé et équipé pour accueillir une personne à mobilité réduite. Ces véhicules sont principalement voués à répondre aux besoins du service jeunesse et par extension au service périscolaire, d’autres types d’utilisation sont par ailleurs possibles en fonctions de besoins exprimés plus ponctuellement du Pôle Bijou, aux élus et agents de la CCVC (conformément au compte rendu de la commission minibus du 18 mai 2011).

Considérant la position de la commission d’ouverture de plis,

Considérant l’opération actée lors du vote du BP 2011, opération 115 pour une dépense estimée à 50 000 € TTC, et qu’une décision modificative sera nécessaire et présentée lors d’un conseil communautaire ultérieur,

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le conseil communautaire décide :

- d’autoriser le Président à signer le marché de fourniture avec l’entreprise FORD, Garage THOUZET de Saint-Dié des Vosges jugée mieux disante pour un montant de 55 566.00 €TTC options comprises.

Vote : 1 contre

0 abstention

40 pour

4 – Demande de subvention au titre de Leader pour une étude de positionnement préalable à la restructuration de la piscine intercommunale

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence piscine intercommunale

- Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence piscine,
- Considérant le projet de création /réhabilitation de la piscine intercommunale,
- Considérant les inscriptions budgétaires actées lors du vote du Budget primitif 2011, opération 109,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de David BEGNENE, Vice-Président délégué à la Piscine, il est proposé de solliciter un financement auprès de Leader afin de financer l'étude selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Etudes	25 520 € HT	Leader	14 036 €	55 %
		Autofinancement	11 484 €	45 %
Totaux	25 520 € HT	Totaux	25 520 €	100 %

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de :

- approuver le plan de financement, ci-joint, pour un montant total du projet de 25 520 € HT
- solliciter une subvention auprès du dispositif LEADER
- autoriser le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente
- s'engager à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

Vote : 1 abstention

0 contre

40 pour

5 – Demande de subvention au titre de Leader pour la création d'un sentier de découverte « Au fil de l'eau » sur les communes de Thierville sur Meurthe et Lachapelle

- Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence aménagement des Bords de Meurthe,
- Considérant le projet de création d'un sentier de découverte « Au fil de l'eau », résultat initialement de la Communauté de Communes du Cristal,
- Considérant les inscriptions budgétaires actées lors du vote du Budget primitif 2011, opération 107, pour un montant estimé de 96 000 € TTC .

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Rose Marie FALQUE, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement des Bords de Meurthe, il est proposé de solliciter un financement auprès de Leader afin de financer l'étude et les travaux selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Achats et poses bancs	200 €	Conseil Général	16 000 €	20 %
Balises directionnelles	2 000 €	Conseil Régional	16 000 €	20 %
Panneaux (portes d'entrée, vitrines, infos)	18 854 €	Leader	20 000 €	25 %
Mise en sécurité du chantier	5 000 €	Autofinancement	28 200 €	35 %
Conception et réalisation d'un plan de découverte et topo guide	54 146 €			
Totaux	80 200 € HT	Totaux	80 200 €	100 %

Le conseil communautaire après en avoir délibéré de :

- approuver le plan de financement, ci-joint, pour un montant total du projet de 80 200 € HT,
- solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle, du Conseil Régional de Lorraine et du dispositif LEADER
- autoriser le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente
- s'engage à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

Vote : 41 pour

6 – Création d'un poste d'animateur territorial

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence périscolaire,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc DEMANGE, Vice-Président délégué,

Dans le cadre de la structuration du service périscolaire de la communauté de communes et suite au départ de l'agent responsable du service en 2010-2011, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent à qui sera confiée la responsabilité d'organiser et de faire fonctionner le service périscolaire de la CCVC.

Les principales fonctions de l'animateur territorial sont de coordonner et de mettre en œuvre les activités d'animation. Il encadre les adjoints et les agents d'animation territoriaux. Les secteurs d'intervention seront le secteur périscolaire. Jusqu'alors, l'agent faisant fonction de directeur avait été recruté sur un cadre d'emploi inadapté d'agent d'animation.

Ce poste exige un certain niveau de responsabilité et de technicité qui correspond à un poste de catégorie B au grade d'animateur territorial (Rémunération statutaire comprise en 16 557 € bruts/an à l'échelon 1 et 25 725 € bruts/an à l'échelon 15 selon la grille indiciaire en vigueur) hors régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de

- De créer un poste d'animateur territorial à temps complet 35/35^{ème}.

Vote : 41 pour

7 – Création d’une commission intercommunale d’accessibilité dans le cadre de la loi du 11 janvier 2005

Vu la loi 2005-12 du 18 février 2005 relative à l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l’article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans les EPCI de plus de 5 000 habitants la création d’une commission intercommunale pour l’accessibilité aux personnes handicapées : « La commission intercommunale pour l’accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire dans les EPCI de 5 000 habitants, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le conseil communautaire décide de :

Créer la commission intercommunale et de définir un élu référent qui pilotera le groupe de travail sous la responsabilité du Président et de fixer les attributions de la commission.

Elu référent : Michel BOQUEL

Membres : Michel GEORGES – Sylvie SORNETTE – Alain THIERRY – Noëlle TRAVAUX – Lise FAGOT – Bernard BLAISE –

Vote : 41 pour

8 – Choix d’un maître d’œuvre pour le projet de création d’une recyclerie intercommunale et d’extension de la déchetterie

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence traitement et élimination des déchets,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Louis DURUPT, Vice-Président délégué,

Considérant l’opération actée lors du vote du BP 2011,

Considérant les éléments suivants :

Suite à la fusion intercommunale, et à l’instauration d’une redevance incitative, la déchetterie de Baccarat, initialement dimensionnée pour la seule CCC est saturée en terme de fréquentation. Plutôt que de limiter la réflexion à une simple extension de capacité, il importe de mettre en place un bâtiment de recyclerie qui s’oriente sur 3 axes :

- 1 axe environnemental : lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets produits en favorisant le développement d’une filière de réemploi,
- 1 axe économique : en alimentant et en développant le marché de l’occasion, agissant ainsi en faveur du pouvoir d’achat des ménages les moins aisés,

- 1 axe social : l'intention de la CCVC étant de confier à une association l'exploitation du bâtiment recyclerie (remise en état des biens et commercialisation). Cette démarche est vectrice de création d'emplois d'insertion.

Le dossier complémentaire s'inscrit pleinement dans le programme de prévention des déchets dans lequel la Communauté de Communes des Vallées du Cristal s'est engagée.

Afin de créer ce bâtiment de détournement des flux, de le positionner au sein d'une déchetterie redéfinie, une étude préalable de maîtrise d'œuvre était nécessaire afin de présenter le dossier aux partenaires financiers (ADEME, CG54, CRL...)

Considérant la position de la commission d'ouverture des plis,

Le conseil communautaire décide après en avoir délibéré d'attribuer la mission au cabinet PROT Gilles pour un montant de mission globale forfaitaire de 22 400 € HT (soit un taux de rémunération de 7% sur le lot 1 et de 8% sur le lot 2) et d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre.

Vote : 41 pour

9 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Lunévillois

Le projet de Transport à la demande est présenté par Mme LAJAUNIE, chargé de mission au Pays Lunévillois, aux élus communautaires en préalable au débat.

Le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois (SMPL) a délibéré, lors du conseil syndical du 16 juin 2011, sur la modification des statuts du SMPL. Comme le prévoit l'article L. 5211-17 du CGCT, la CCVC dispose de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées.

Le SMPL modifie ses statuts, consécutivement à la prise de compétence des transports, en ajoutant un article et en modifiant l'article 4-3.

Nouvel article :

Syndicat mixte du Pays de Lunévillois met en œuvre, dans le cadre d'une délégation partielle de compétence du Conseil Général un service de transport de proximité, transport à la demande.

Les communautés de communes suivantes adhèrent à ce service :

CC Badonvillois / CC Bayonnais / CC Mortagne / CC Sanon / CC Pays de la Haute Vezouze

CC Val de Meurthe / CC Vallées du Cristal / CC Vezouze

Les communautés de communes précitées, participent, avec les partenaires institutionnels, au financement de ce service par le biais d'une cotisation spécifique.

Modification de l'article 4 -3 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences du syndicat.

Il informe deux fois par an le conseil de développement des actions engagées et l'associe à l'évaluation de la portée de ces actions.

Le comité syndical peut déléguer au bureau tous les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanent dans la limite fixée par les articles L. 5211-10 du CGCT.

Pour les décisions concernant la compétence à la carte « transport à la demande », seuls les délégués des Communautés de Communes concernées prennent part aux délibérations.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Lunévillois et décide l'adhésion du territoire de la CCVC au service de transport à la demande.

Vote : 3 abstentions

0 contre

38 pour

10 – Positionnement quant au schéma départemental de l'intercommunalité

La loi de réforme des collectivités territoriales a été promulguée le 16 décembre 2010. Son ambition est d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre de ces EPCI et de simplifier l'organisation territoriale par la suppression de syndicats de communes qui n'ont plus d'activité véritable.

Pour y parvenir, la loi demande au préfet, dans chaque département, d'élaborer avant le 31 décembre 2011, en étroite collaboration avec les élus locaux, un schéma départemental de la coopération intercommunale, puis de le mettre en œuvre.

Le 2 mai 2011, le Préfet de Meurthe et Moselle a communiqué à l'ensemble des communes et des EPCI un projet de schéma départemental de coopération intercommunale. A partir de cette date, la CCVC dispose d'un délai de trois mois pour exprimer son avis sur ce schéma.

Concernant la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, le projet de schéma prévoit le maintien en l'état du périmètre de la CCVC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur

- le maintien du périmètre actuel
- la poursuite de réflexions de modification du zonage avec des collectivités voisines

Vote : 41 pour

11 – Questions diverses

Le conseil communautaire acte l'envoi systématique de tous les compte rendus aux communes membres de l'EPCI. Cette disposition sera inscrite dans le règlement de la CCVC.

o:\conseils-bureaux-commissions\conseils communautaires\2011\02 08 2011\proces verbal.docx